



**CENTRALE  
MARSEILLE**



**Accord de Double Diplôme**  
**entre**  
**l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Monastir,**  
**l'Université de Monastir**  
**et**  
**l'Ecole Centrale de Marseille**

D'une part,

**l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Monastir**

Domiciliée : Avenue Ibn El Jassar, 5019 Monastir, Tunisie, représentée par son Directeur Professeur Mondher ZIDI.

Relevant de l'Université de Monastir, Domiciliée : PB 56 Rue Taher hadded, 5000 Monastir, Tunisie, représentée par son Président Professeur Hedi BEL HADJ SALAH.

D'autre part,

**L'Ecole Centrale de Marseille,**

Domiciliée : 38 rue Frédéric Joliot-Curie, 13451 Marseille cedex 13, France, représentée par son Directeur Professeur Frédéric FOTIADU

Les institutions signataires du présent accord :

- Ecole Nationale d'Ingénieurs de Monastir, ci-dessous dénommée **ENIM**,
- Ecole centrale de Marseille, ci-dessous dénommée **Centrale Marseille**,

décident de mettre en place un programme de Double Diplôme entre l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Monastir et l'Ecole Centrale de Marseille conformément aux législations concernant les études d'ingénieur en vigueur en Tunisie et en France. Le présent accord définit les modalités du programme de Double Diplôme.

Les « Parties » signifient **Centrale Marseille et l'ENIM** ; une « Partie » signifiera soit **Centrale Marseille**, soit **l'ENIM**.

Concernant la partie tunisienne, **vu le décret n° 95-2602**, fixant le cadre général du régime et des conditions d'obtention du diplôme national d'ingénieur, il est convenu ce qui suit :



## **Article 1 – Objectifs**

Le présent accord décrit l'organisation générale et les conditions d'obtention conjointe du diplôme “Ingénieur de l'Ecole centrale de Marseille” et “Ingénieur de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Monastir, Génie Mécanique”.

## **Article 2 – Schéma du Double Diplôme pour les étudiants de l'ENIM**

Le programme de Double Diplôme pour les étudiants de l'ENIM se déroule selon le schéma suivant :

1. Intégration du cycle ingénieur de l'ENIM Génie Mécanique selon les règles de sélection en vigueur à l'ENIM.
2. Première année du cycle ingénieur de l'ENIM Génie Mécanique.
3. Deuxième année du cycle ingénieur de l'ENIM Génie Mécanique et sélection pour le programme de Double Diplôme pendant cette année.
4. Deuxième année du cycle ingénieur de Centrale Marseille.
5. Troisième année du cycle ingénieur de Centrale Marseille, y compris le Projet de Fin d'Etudes-Travail de Fin d'Etudes.

Lors de leurs deux années à Centrale Marseille, les étudiants de l'ENIM auront les mêmes possibilités de choix d'enseignements que les étudiants de Centrale Marseille, à l'exclusion de l'alternance par apprentissage. Des restrictions sur les choix pourront être apportées par Centrale Marseille afin d'assurer la cohérence de la formation avec les compétences revendiquées pour un ingénieur de l'Ecole Centrale de Marseille.

Afin de préciser les exigences et les obligations de l'ENIM et de Centrale Marseille pour la reconnaissance de la période de mobilité à Centrale Marseille, un contrat d'études pour cette période de mobilité sera établi pour chaque étudiant de l'ENIM admis au programme de Double Diplôme.

Le Projet de Fin d'Etudes (PFE) nécessaire à l'obtention du diplôme “Ingénieur de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Monastir, Génie Mécanique” et le Travail de Fin d'Etude (TFE) nécessaire à l'obtention du diplôme “Ingénieur de l'Ecole centrale de Marseille” représentent la même activité pédagogique. Les étudiants étant en troisième année à Centrale Marseille lors de la réalisation du PFE-TFE seront gérés administrativement et pédagogiquement par Centrale Marseille. Le rapport du PFE-TFE pourra être rédigé en français ou en anglais et devra être accompagné de résumés en français, en arabe, et en anglais. Le sujet du PFE-TFE devra être validé conjointement par l'ENIM et Centrale Marseille. En plus du suivi mis en place par Centrale Marseille un tuteur école sera nommé par l'ENIM parmi les membres de son corps professoral afin d'assurer un suivi pédagogique complémentaire, notamment lors de l'évaluation du PFE-TFE.



L'obtention des deux diplômes se fera dans l'ordre suivant :

1. Obtention du diplôme “Ingénieur de l'Ecole Centrale de Marseille” après que l'élève ait satisfait aux règles de diplomation en vigueur à Centrale Marseille.
2. Obtention du diplôme “Ingénieur de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Monastir, Génie Mécanique” après que l'élève ait satisfait aux règles de diplomation en vigueur à l'ENIM,

A titre indicatif, la liste des règles de diplomation est :

1. Validation complète de la première année et de la deuxième année du cycle ingénieur de l'ENIM Génie Mécanique.
2. Validation des 120 crédits ECTS correspondant à la deuxième et à la troisième année du cycle ingénieur à Centrale Marseille.
3. Validation d'un nombre minimum de semaines de stage en accord avec les règles en vigueur à l'ENIM et à Centrale Marseille.
4. Validation du PFE-TFE.
5. Validation des niveaux minimum de langues, notamment l'anglais, exigés par l'ENIM et Centrale Marseille.

Cette liste est non-exhaustive. Les règles de diplomation sont définies par l'ENIM pour le diplôme “Ingénieur de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Monastir, Génie Mécanique” et par Centrale Marseille pour le diplôme “Ingénieur de l'Ecole centrale de Marseille” conformément aux législations en vigueur en Tunisie pour l'ENIM et en France pour Centrale Marseille.

### **Article 3 – Sélection des étudiants de l'ENIM**

Les étudiants de l'ENIM candidats au programme de Double Diplôme ne devront pas avoir préalablement participé à une autre voie de recrutement à Centrale Marseille.

La sélection des élèves de l'ENIM se fera par la procédure suivante :

1. Pré-sélection par l'ENIM des étudiants candidats pour le programme de Double Diplôme, le nombre de candidats sera au plus égal au nombre de places offertes par Centrale Marseille.
2. Sélection définitive par Centrale Marseille des étudiants de l'ENIM candidats au programme de Double Diplôme.

Il est conseillé aux étudiants candidats de l'ENIM de suivre des cours à l'ENIM dans les matières présentes dans le cursus ingénieur de Centrale Marseille, en particulier en physique, chimie et génie des procédés.

La décision d'admission finale revient à l'établissement d'accueil, à savoir Centrale Marseille dans le cas des étudiants de l'ENIM.





Chaque année, l'ENIM et Centrale Marseille se mettront d'accord sur un calendrier de sélection et un nombre de places offertes aux étudiants de l'ENIM par Centrale Marseille pour le programme de Double Diplôme.

#### **Article 4 – Schéma du Double Diplôme pour les étudiants de Centrale Marseille**

Le programme de Double Diplôme pour les étudiants de Centrale Marseille se déroule selon le schéma suivant :

1. Intégration du cycle ingénieur de Centrale Marseille selon les règles de sélection en vigueur à Centrale Marseille.
2. Première année du cycle ingénieur de Centrale Marseille.
3. Deuxième année du cycle ingénieur de Centrale Marseille et sélection pour le programme de Double Diplôme pendant cette année.
4. Deuxième année du cycle ingénieur de l'ENIM, Génie Mécanique.
5. Troisième année du cycle ingénieur de l'ENIM Génie Mécanique.

Lors de leurs deux années à l'ENIM, les étudiants de Centrale Marseille auront les mêmes possibilités de choix d'enseignements que les étudiants de l'ENIM. Des restrictions sur les choix pourront être apportées par l'ENIM afin d'assurer la cohérence de la formation avec les compétences revendiquées pour un ingénieur de l'ENIM Génie Mécanique.

Afin de préciser les exigences et les obligations de l'ENIM et de Centrale Marseille pour la reconnaissance de la période de mobilité à l'ENIM, un contrat d'études pour cette période de mobilité sera établi pour chaque étudiant de Centrale Marseille admis au programme de Double Diplôme.

Le Projet de Fin d'Etude (PFE) nécessaire à l'obtention du diplôme "Ingénieur de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Monastir, Génie Mécanique" et le Travail de Fin d'Etude (TFE) nécessaire à l'obtention du diplôme "Ingénieur de l'Ecole centrale de Marseille" représentent la même activité pédagogique. Les étudiants étant en troisième année à l'ENIM lors de la réalisation du PFE-TFE seront gérés administrativement et pédagogiquement par l'ENIM. Le rapport du PFE-TFE sera rédigé en français ou en anglais et sera accompagné de résumés en français et en anglais, et si possible en arabe. Le sujet du PFE-TFE devra être validé conjointement par l'ENIM et Centrale Marseille. En plus du suivi mis en place par l'ENIM, un tuteur école sera nommé par Centrale Marseille parmi les membres de son corps professoral afin d'assurer un suivi pédagogique complémentaire, notamment lors de l'évaluation du PFE-TFE.

L'obtention des deux diplômes se fera dans l'ordre suivant :



1. Obtention du diplôme “Ingénieur de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Monastir, Génie Mécanique” après que l'élève a satisfait aux règles de diplomation en vigueur à l'ENIM.
2. Obtention du diplôme “Ingénieur de l'Ecole centrale de Marseille” après que l'élève a satisfait aux règles de diplomation en vigueur à Centrale Marseille.

A titre indicatif, la liste des règles de diplomation est :

1. Validation des 120 crédits ECTS correspondant à la première et à la deuxième année du cycle ingénieur à Centrale Marseille.
2. Validation complète de la deuxième année et de la troisième année du cycle ingénieur de l'ENIM.
3. Validation d'un nombre minimum de semaines de stage en accord avec les règles en vigueur à l'ENIM et à Centrale Marseille.
4. Validation du PFE-TFE.
5. Validation des niveaux minimum de langues, notamment l'anglais, exigés par l'ENIM et Centrale Marseille.

Cette liste est non-exhaustive. Les règles de diplomation sont définies par l'ENIM pour le diplôme “Ingénieur de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Monastir, Génie Mécanique” et par Centrale Marseille pour le diplôme “Ingénieur de l'Ecole centrale de Marseille” conformément aux législations en vigueur en Tunisie pour l'ENIM et en France pour Centrale Marseille.

### **Article 5 – Sélection des étudiants de Centrale Marseille**

La sélection des élèves de Centrale Marseille candidats au programme de Double Diplôme se fera dans l'ordre suivant :

1. Pré-sélection par Centrale Marseille des étudiants candidats pour le programme de Double Diplôme, le nombre de candidats sera au plus égal au nombre de places offertes par l'ENIM.
2. Sélection définitive par l'ENIM des étudiants de Centrale Marseille candidats au programme de Double Diplôme.

La décision d'admission finale revient à l'établissement d'accueil, à savoir l'ENIM dans le cas des étudiants de Centrale Marseille.

Chaque année, l'ENIM et Centrale Marseille se mettront d'accord sur un calendrier de sélection et un nombre de places offertes aux étudiants de Centrale Marseille par l'ENIM pour le programme de Double Diplôme.

### **Article 6 – Désignation d'un tuteur**

L'établissement d'accueil désignera pour chaque étudiant un tuteur qui sera son interlocuteur pour toute la durée de la période de mobilité.





### **Article 7 – Assistance administrative des établissements aux étudiants**

L'établissement d'accueil prend en charge administrativement les étudiants à leur arrivée dans le pays d'accueil. Il assiste, dans la mesure des moyens à sa disposition, les étudiants acceptés dans le programme de Double Diplôme pour les démarches administratives telles que l'obtention de l'autorisation de séjour ou la recherche d'un logement.

L'ENIM et Centrale Marseille devront s'assurer que l'étudiant dispose des assurances nécessaires pour sa période de mobilité, en particulier d'une assurance médicale.

### **Article 8 – Droits et obligations des étudiants**

Les étudiants doivent se conformer au règlement en vigueur dans l'établissement d'accueil et aux lois du pays hôte lors de leur période de mobilité.

Les étudiants qui suivent ce programme sont inscrits dans les deux établissements à partir de l'année universitaire du début de la mobilité. Les frais d'inscription seront seulement payés à l'établissement d'origine.

Tous les coûts de transport, de logement, d'assurance et de nourriture ainsi que les coûts du matériel nécessaire aux études seront à la charge de l'étudiant.

### **Article 9 – Soutien financier au programme de Double Diplôme**

Afin de renforcer l'attractivité du programme de Double Diplôme, l'ENIM et Centrale Marseille chercheront ensemble ou séparément des financements. Ces financements pourront être sollicités auprès de tout organisme ou toute institution intéressé par le développement de la coopération académique entre la France et la Tunisie.

### **Article 10 – Engagement financier**

La signature du présent accord n'implique aucun engagement financier de la part des institutions signataires.

### **Article 11. Confidentialité et propriété intellectuelle**

Toutes les informations relatives aux stages et aux projets de fin d'études fournies par une Partie à l'autre, qui sont identifiées comme étant exclusives ou confidentielles au moment de la divulgation, doivent être gardées confidentielles par la Partie destinataire et ne doivent pas être divulguées à des tiers, sauf accord écrit préalable, avec la notification confidentielle.





### **Article 12 – Durée de l'accord**

Le présent accord prendra effet à la signature par les deux Parties. Sa durée est de cinq (5) ans. L'accord pourra être renouvelé par la signature d'un avenant par l'ENIM et Centrale Marseille. Le renouvellement ne pourra être proposé qu'après évaluation des activités du programme de Double Diplôme et à la condition que l'accord-cadre de coopération académique soit valide.

### **Article 13 – Fin de l'accord par décision soit de l'ENIM soit de Centrale Marseille**

Si l'une des Parties décide de mettre fin à l'accord avant la date d'échéance, elle devra informer l'autre Partie par l'envoi d'une lettre en recommandé ou par tout autre moyen permettant d'attester d'une date certaine au moins six (6) mois avant la date de terminaison souhaitée.

Les activités commencées avant la date de fin anticipée devront être menées à leur terme afin de ne pas léser les participants au programme de Double Diplôme.

### **Article 14 – Règlement des litiges**

En cas de litige concernant le programme de Double Diplôme, les Parties conviennent de rechercher toute solution permettant un règlement amiable dudit litige. Les Parties pourront faire appel à un médiateur nommé d'un commun accord.

En cas de litige persistant, et avant que l'une ou l'autre Partie (conformément à l'article 13) pourra mettre fin à l'accord avant la date d'échéance si elle estime que c'est dans son intérêt, le litige est porté devant une commission, les deux parties s'engagent à prendre en considération les propositions de la dite commission.





### Article 15 – Signature et entrée en vigueur

Le présent accord est signé en trois exemplaires originaux. Il prend effet à la date de signature de toutes les Parties.

Pour l'Ecole Centrale de Marseille

Date : 3 juin 2021



La Directrice de l'École Centrale de Marseille

  
Carole DEUMIÉ

~~Directeur~~  
~~Professeur Frédéric Fotiadu~~

Pour l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Monastir

Date :



Directeur  
Professeur Mondher Zidi

Pour l'Université de Monastir

Date :

05 MAI 2021



Président de l'Université  
Professeur Hedi Bel Hadj Salah